

Le 11 septembre 2006

Monsieur Glenn Kelly
Président et chef des opérations
Rabaska
999, de Maisonneuve Ouest, bureau 1600
Montréal (Québec) H3A 3L4

**Objet : Projet Rabaska d'implantation d'un terminal méthanier et
des infrastructures connexes – informations complémentaires
Dossier 3211-04-039**

Monsieur,

Afin que nous puissions compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative à votre projet Rabaska d'implantation d'un terminal méthanier et des infrastructures connexes, nous désirons que vous nous transmettiez les informations demandées ci-dessous, celles-ci étant en lien avec la connaissance du milieu d'implantation de votre projet.

Données sociodémographiques : zones d'étude du terminal, du gazoduc et du corridor maritime

Les renseignements sociodémographiques concernant les populations présentes dans les zones d'étude doivent mieux refléter les critères énoncés dans la directive qui stipule que l'initiateur doit fournir dans son étude d'impact « les profils social, économique, culturel et socio-sanitaire de la population concernée (caractéristiques démographiques, composition du tissu social, mode de vie traditionnel, culture locale, déterminants de santé, etc.) » (tableau 2, p. 13). Les populations concernées comprennent celles présentes dans les zones d'étude (terminal et gazoduc), en particulier celles qui pourraient subir des effets sur leur santé lors de la construction et de l'exploitation du terminal ou encore lors d'un accident majeur, en y incluant les populations situées au sud de l'Île d'Orléans, s'il y a lieu.

...2

Or, relativement aux questions portant sur les conséquences d'un accident majeur du gazoduc terminal, l'initiateur doit fournir des informations détaillées pour la zone couverte par un isocontour de rayonnement thermique de 5 kW/m². Ces données ne doivent pas seulement se limiter au dénombrement des bâtiments ou des populations présentes. Elles doivent être suffisamment détaillées pour permettre de caractériser les éléments sensibles autant pour la population (personnes retraitées, enfants, résidents permanents ou saisonniers, etc.) que pour les bâtiments présents (bâtiments publics tels que écoles, centres d'accueil, centres de la petite enfance; maisons et résidences privées, lieux d'hébergement, commerces, lieux d'entreposage de matière dangereuses, etc.).

Concernant les zones couvertes par un rayonnement plus faible (ex : 3 et 1,6 kW/m²), l'initiateur doit tracer les isocontours ou indiquer la distance de rayon, pour le terminal, le gazoduc et le corridor maritime, pour chaque niveau d'effets ressentis à partir de la source de chaleur. De plus, il doit indiquer la limite inférieure d'inflammabilité à partir de la source d'accident.

Sécurité : Estimation de la fréquence de collisions basée sur la largeur du chenal

Dans la réponse à la question QC-139S2, l'initiateur mentionne que la largeur de la voie navigable est d'environ 1389 m. Il rapporte par ailleurs que la distance entre les isobathes de 10 m est d'environ 1500 m et que celle entre les isobathes de 15 m se situe entre 1000 m et 1200 m. En tenant compte de ces distances, l'initiateur explique les raisons qui le motivent à retenir la classe « entre 500 m et 2500 m » sans pondération avec la classe « 500 m et moins ».

À partir de la carte bathymétrique fournie par l'initiateur à la page 3-44, la largeur minimale effectivement navigable du chenal des Grands Voiliers nous semble en certains endroits inférieure à 1000 m (ex : sous les lignes d'Hydro-Québec). La connaissance précise de la largeur minimale navigable du chenal des Grands Voiliers est essentielle d'un point de vue de sécurité, compte tenu de l'importance de ce paramètre dans la modélisation des risques d'accidents majeurs. L'initiateur doit préciser la largeur minimale navigable effective du chenal dans le contexte de permettre la navigation des méthaniers de type Qflex d'une capacité de 216 000 m³.

Climat sonore : relevés complémentaires

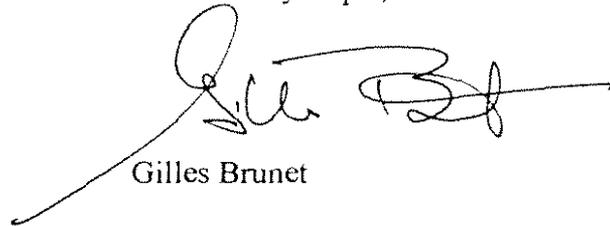
Il est rappelé que les résultats des relevés complémentaires du climat sonore (question QC-83s2) doivent être déposés avant le début de la période d'information et de consultation publiques.

Puits domestiques : distribution et caractérisation des puits domestiques

Les résultats des inventaires concernant la localisation et la profondeur des puits, de même que la qualité de l'eau souterraine (incluant des analyses auprès de puits privés) (question QC-50), doivent également être déposés avant le début de la période d'information et de consultation publiques.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des projets
en milieu hydrique,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gilles Brunet', with a long horizontal stroke extending to the right.

Gilles Brunet

